

**ARRETE DU MAIRE N°2025-401  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

**Vu** la demande du 30 juin 2025 de la société El Couverture, domicilié 44 rue Perrine Samson, 56 500 LOCMINE ; au profit de la SCI LAUCAR LAUNAY, 20 Chemin de Megoet 56500 BIGNAN

En vue de **travaux de réfection de couverture**, au 1 rue du Calvaire sur la RD181, en agglomération

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 30/06/2025 et jusqu'à la fin des travaux (1 jour).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Route barrée et déviation de mise en place pour les PL et bus
- Rue du Calvaire interdite aux poids lourds et bus, Déviation par la rue Auguste Brizeux

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société El Couverture

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 30 juin 2025

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

